Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260624-260624_DEL36-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2026

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 17 juin 2026, s'est réuni **le 24 juin 2026, à** 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean - Philippe PERIES - Catherine CHAIZE - Alain TOUREAU
BADEN	: Elise FERRY
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Philippe SIMON - Michèle MAINGUY - Marie LE BOTERFF
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Christine ROYER
ILE-AUX-MOINES	: Christophe TATTEVIN
LARMOR-BADEN	: Claire BRABEC
LA TRINITE-SURZUR	: Sandrine CADORET
LE BONO	: François VAILLANT - Clara BOSZNAY
LE HEZO	: Philippe GAIN
LE TOUR-DU-PARC	: Isabelle LOUIS
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Benoît LALYS - Anne-Charlotte DE KERMENGUY- Jocelin KIZIBOUKOU
PLOEREN	: Pascal LE BOUEDEC - Christine LE GOUËF - Jean-Louis BERTHOU
PLOUGOUMELEN	: Stéphanie GUILLEMOT - Antoine MERLET
SAINT-AVE	: Anne GALLO-KERLEAU - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Tugdual GOALLO
ST GILDAS DE RHUYS	: Frédéric PINEL
SAINT-NOLFF	: Karine ALBANHAC - Gwendal LE DERRIEN
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN - DARRAS - Vincent CHARLIN
SENE	: Clément LE FRANC - Rémi VIDOR - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Ludovic SAMSON - Marie-Andrée LUHERNE
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE - Eric MAHE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Siegried MENAHEZE - Michel BERTHE - Isabelle MARROI
TREFFLEAN	: Gwenaël LE FLOCH - Nadine MIGNOT
VANNES	: David ROBO - Virginie TALMON - Fabien LE GUERNEVE - Hortense DOUMIC - LE PAPE - Julien BONAMY - Hortense DES POMMARES - Michel GILLET - Karine SCHMID - Olivier LE BRUN - Monique JEAN - Maxime HUGE - Chrystel DELATTRE - Vincent GICQUEL - Sanaa TOULI -BENABDALLAH - Roland LUC- Isabelle GOURTAY - Patrice KERMORVANT - Léa BARREAUD - Audrey ESSOLA - Michel LECLERC - Franck POIRIER - Charles DE WILLIENCOURT - Valentin LEGROS

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Christophe BEDARD a donné pouvoir à Elise FERRY
GRAND-CHAMP	: -Julian EVENO a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Hervé LE BOURDIEC a donné pouvoir à Christophe TATTEVIN
SAINT-ARMEL	: Philippe TREMOUREUX a donné pouvoir à Philippe SIMON
SAINT-AVE	: Yannick CADIOU a donné pouvoir à Anne GALLO-KERLEAU
SARZEAU	: Dominique GODEFROY a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Françoise MERCIER - a donné pouvoir à Rémi VIDOR
TREDION	: Jean-Michel CHOQUET a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
VANNES	: Fabrice AMEDEO a donné pouvoir à Thierry EVENO

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260624-260624_DEL36-DE

Ont été suppléés :

LOCMARIA-GD CHAMP : Lionel ULVOA a été suppléé Linise MARIE
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été suppléé par Hélène LE BARON

Ont été excusés :

ARZON : Olivier DENFER
VANNES : Catherine LATOUR

Le Président,
David ROBO



Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260624-260624_DEL36-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2026

RESSOURCES HUMAINES

CABINET DU PRESIDENT - SERVICE COMMUN DU PRESIDENT GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION ET DU MAIRE DE VANNES

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Dans un objectif de maîtrise des dépenses et d'amélioration de l'efficacité des services, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et la Ville de VANNES souhaitent créer un service commun d'appui à leurs exécutifs. Ce service commun est créé conformément à l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

Les deux collectivités portent de nombreux projets nécessitant une coordination renforcée dans le suivi des dossiers, la préparation des décisions, les relations avec les partenaires et l'organisation institutionnelle.

La création de ce service commun permettra d'améliorer le partage de l'information, de renforcer la cohérence de l'action publique et d'optimiser les moyens humains et financiers.

Il assurera notamment des missions de direction de cabinet, de coordination institutionnelle, d'appui stratégique aux exécutifs, de suivi des projets transversaux, de communication institutionnelle, de protocole et de relations avec les partenaires.

Son organisation, son fonctionnement, les modalités de gestion des personnels et la répartition des coûts seront définis par une convention entre Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération et la Ville de Vannes, jointe en annexe.

Il vous est proposé :

- *d'approuver la création d'un service commun de cabinet entre Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et la ville de VANNES, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales ;*
- *de préciser que ce service commun de cabinet assure des missions de direction du cabinet, de coordination institutionnelle, de préparation et de suivi des dossiers stratégiques, de communication institutionnelle, de protocole et de relations avec les partenaires institutionnels ;*
- *d'approuver les modalités générales de répartition des dépenses de personnel et de fonctionnement entre les deux collectivités selon les dispositions prévues par la convention de service commun ;*
- *d'approuver les termes de la convention jointe en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Monsieur le Président,
David ROBO

La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260624-260624_DEL36-DE

CONVENTION PORTANT CREATION D'UN SERVICE COMMUN DENOMME CABINET

ENTRE

l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION (GMVa) représenté par son président, M. David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2026, et domicilié au 30 rue Alfred Kastler 56000 VANNES, SIRET N° 200 067 932 00018,

ci-après dénommée GMVA d'une part,

ET

la ville de Vannes, représentée par son Maire, M. David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026, et domicilié Place Maurice Marchais BP509 56000 VANNES, SIRET N° 215602608 00014,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-4-2,

ci-après dénommée la Ville de Vannes d'autre part,

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de créer un service commun dénommé « Cabinet » entre Golfe du Morbihan – Vannes agglomération et la Ville de Vannes, en application de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

Ce service commun a pour vocation d'assurer un accompagnement partagé des exécutifs dans la préparation, la coordination et le suivi des dossiers présentant un intérêt commun pour les deux collectivités.

GMVA est désignée comme collectivité gestionnaire du service commun.

ARTICLE 2 – MISSIONS DU SERVICE COMMUN

Le service commun assure les missions d'appui aux exécutifs de la Ville de Vannes et de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération.

À ce titre, il participe à la préparation et au suivi des dossiers stratégiques, à l'organisation des relations institutionnelles, à la coordination des manifestations protocolaires et à l'accompagnement des projets nécessitant une intervention de l'une des deux collectivités.

Il assure également une mission de veille et d'analyse sur les sujets présentant un intérêt pour les politiques publiques portées par la Ville et l'Agglomération.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260624-260624_DEL36-DE

ARTICLE 3 – COMPOSITION DU SERVICE COMMUN

Le service commun est composé des emplois nécessaires à l'exercice de ses missions.

Les effectifs affectés au service commun sont arrêtés par la collectivité gestionnaire, après délibération.

ARTICLE 4 – GESTION DU SERVICE COMMUN

GMVA assure la gestion administrative, budgétaire et financière du service commun.

À ce titre, elle prend en charge le recrutement des agents, la gestion de leur carrière, leur rémunération ainsi que l'ensemble des moyens matériels nécessaires au fonctionnement du service.

Les agents affectés au service commun sont placés sous l'autorité hiérarchique du Président de GMVA.

Pour les missions réalisées au bénéfice de la Ville de Vannes, le Maire dispose d'une autorité fonctionnelle et définit les orientations et priorités relevant du champ communal.

ARTICLE 5 – MOYENS MIS À DISPOSITION

GMVA met à disposition du service commun les locaux, équipements, outils numériques et moyens logistiques nécessaires à son fonctionnement.

Les dépenses correspondantes sont intégrées au coût du service commun dans les conditions prévues à l'article 6.

ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Les dépenses liées au fonctionnement du service commun sont supportées par GMVA puis remboursées pour partie par la Ville de Vannes.

Le coût annuel du service comprend l'ensemble les dépenses liées à la Direction du service commun, les dépenses de fonctionnement directement liées à son activité ainsi que les frais de gestion supportés par la collectivité gestionnaire.

Les dépenses de personnel comprennent la rémunération, les charges patronales, les participations employeur à la protection sociale complémentaire, les frais de formation et, plus généralement, toute dépense directement liée à la direction du service commun.

Les dépenses de fonctionnement comprennent notamment les frais de télécommunication, les équipements informatiques, les logiciels, les fournitures administratives, les frais de déplacement et les dépenses nécessaires à l'exercice des missions du service.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260624-260624_DEL36-DE

La répartition des dépenses entre les deux collectivités est établie en fonction du temps de travail consacré par le service commun aux missions exercées au bénéfice de chacune d'elles.

Avant le 31 mars de chaque année, GMVA adresse à la Ville de Vannes un état récapitulatif des dépenses constatées au titre de l'exercice précédent. Sur cette base, GMVA émet le titre de recettes correspondant à la participation due par la Ville.

Le remboursement intervient dans un délai de trente jours à compter de la réception du titre de recettes.

ARTICLE 7 – SUIVI DE LA CONVENTION

Les parties établissent chaque année un bilan portant sur l'activité du service commun et sur les conditions de son financement.

Ce bilan est présenté aux exécutifs des deux collectivités.

ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de six ans à compter du 1er mai 2026.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant approuvé par délibérations concordantes des deux collectivités.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un préavis de six mois.
Les modalités financières et administratives résultant de cette résiliation sont arrêtées d'un commun accord entre les parties.

Fait en deux exemplaires,

Le

Pour GMVA
David ROBO,
Président,

Pour la Ville de VANNES
Pour le Maire et par delegation,
Premier Adjoint,
Fabien LE GUERNEVE,